Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés
APSARA PRODUCTIONS
La haute Pillière
53100 Contest
Tel. 06 71 60 00 16
Siret : 42883430300011
Licence : PlatesV-R-2021- 004124
Code APE : 9001Z
Représenté par Mr Jean Claude Pannetier en sa qualité de Président ci-après dénommé le Producteur et
Mairie
32 rue de Ruzé
77270 Villeparisis
Représenté par Mr Frédéric Bouche en sa qualité de maire ci-après dénommé l'organisateur.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Le producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle « Paris international show présente les années folles » & « A.Pievic show » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes destinés à sa représentation.
L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité selon devis.
L'Organisateur engage « Paris international show présente les années folles » & « A.Pievic show »
Lieu de la représentation : Villeparisis
Date de la représentation : 07 octobre 2025
Début : à partir de 14h à 18h
Conditions de la représentation : 4 danseuses, 1 chorégraphe, 1 chanteuse, 1 danseur de claquettes.(50mn de spectacle) et 3h de dance avec A.Pievic show
Conditions financières :
Coût HT : 3000€
TVA 5,5 %: 165€
Coût TTC: 3165€
A la charge de l'organisateur
Sonorisation , lumière, technicien selon la fiche technique.
9 repas chaud et boisson pendant le spectacle
Le solde du paiement sera effectué fin octobre par virement, à l'ordre d'APSARA Productions.

Obligations du Producteur et de l'Artiste :

Le Producteur procèdera au règlement des cotisations et délivrera un bulletin de salaire aux artistes.
L'Artiste remettra tous les documents nécessaires au producteur.
En aucun cas, l'Artiste et le Producteur ne seront responsables directement ou indirectement des problèmes liés à l'organisation.
L'Artiste est subordonné au Producteur. Par conséquent, il se conformera à ses indications dans la mesure où elles ne seront pas contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux clauses du contrat.
Le Producteur fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques prévisionnelles. L'Organisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Obligations de l'Organisateur :

Avant la représentation de l'Artiste, l'Organisateur devra prouver sa capacité à le rémunérer.
Sauf cas de force majeure, si le spectacle prévu ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre la totalité des conditions financières ci-dessus fixées.
L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM, ainsi que le règlement des droits correspondants.
L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, ainsi qu'au service de la représentation.
Si la représentation se déroule en extérieur, l'Organisateur devra prévoir une solution de replis en cas de mauvais temps de manière à assurer le bon déroulement du spectacle.
L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des différentes autorisations administratives relatives à la représentation.

Annulation du contrat :
Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
Compétence juridique :
En cas de litige, seul est reconnu compétent le tribunal de Laval.
Fait à Contest, le 12 février 2025
En 2 exemplaires.

L'Organisateur

le 7 juillet 2025.

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F.

Le Producteur

APSARA PRODUCTIONS
« La Haute Pillière »
53100 CONTEST
Tél. 02 43 00 45 61 - Port. 06 71 60 00 16
apsara-prod@orange.fr
Siret 428 834 303 00011 - APE 9001Z
Licence 2 105 1915

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250723-25_11055-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025